

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

CLUB DE JUDO GHISHINTAÏDO INC.

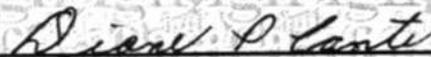
FAIT À QUÉBEC LE 29 MARS 2001

*Déposées au registre le 29 mars 2001
sous le matricule 1149958184*

Québec 
L'Inspecteur général
des institutions
financières



Inspecteur général des institutions financières



Contresignataire

1 - Requéants

Les requéants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Leclerc, René	Président général. Fraternité des ingénieurs de locomotives.	891, 109e rue, St-Georges de Champlain Qc G9T 6V6
Massicotte, Réjean	Superviseur de chantier	940, 4e avenue, Grandes-Piles Qc, GOX 1H0
Brouillette, Joanne	Comptable	471, 112e rue, St-Georges de Champlain Qc G9T 6V1
Davidson, Philippe	Enseignant	9687, Vallée du Parc, Grand-Mère, Qc G9T 5K5

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

891, 109e rue, St-Georges de Champlain Qc G9T 6V6

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:
Leclerc, René

Massicotte, Réjean

Brouillette, Joanne

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 2 000 000 \$

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- Promouvoir et favoriser le développement du judo en Mauricie;
- Favoriser la participation et stimuler l'intérêt des jeunes et des adultes à la pratique du judo à tous les niveaux: initiation, récréation, compétition et excellence;
- Regrouper les parents des jeunes participants, les adultes pratiquants ainsi que toute personne intéressée au développement du judo;
- Organiser des événements et des activités de formation, de compétition et de promotion.

6 - Autres dispositions (*selon le cas*)

- Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun, faire des emprunts sur le crédit de la corporation;

- En cas de dissolution de la corporation, d'abandon de la charte ou de retrait de celle-ci ou de cessation des activités, tous les biens meubles et immeubles que possède la corporation seront remis à une corporation poursuivant des buts analogues.